



# COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

## Comité Syndical du 25/06/2021

**Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 30/06/2021, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.**

DATE DE CONVOCATION : 16/06/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
60	32	20	8

Étaient présents :

Mmes Annie AUDIC - Martine AUFFRET - Françoise GUILLERM - Diane HINGRAY - Annaïck HUCHET - Christine MANHES- Martine PARÉ - MM Daniel AUDO - André BOUDART - Maurice BRAUD - Serge BUCHET - Jacky CHAUVIN - Jean-Claude COUDE - Vincent COWET - Thierry EVENO - Jean-Paul GAUTIER - Bruno GOASMAT - Tibault GROLLEMUND - Didier GUILLOTIN - Hugues JEHANNO - Denis L'ANGE - Bruno LE BORGNE - Bernard LE BRETON - Loïc LE PEN - Philippe LE VESSIER - Joël MARIVAIN - François-Denis MOUHAOU - Anthony ONNO - Maurice POUILLAUDE - Dominique RIGUIDEL - Benoît ROLLAND - Jean-Charles SENTIER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes Marie-Claire BONHOMME - MM Denis BERTHOLOM - Yannick CHESNAIS - Jean-Luc CHIFFOLEAU - Freddy JAHIER - Ronan LE DELEZIR - Jean-Pierre LE PONNER - Yves THIEC.

Étaient excusés :

Mme Claire MASSON - MM Patrick BEILLON - Dominique CHAUMORCEL - Paul COZIC - Michel CRIAUD - Alain DE CHABANNES - Roland GASTINE - Raymond HOUEIX - Yves HUTTER - Yannick LE BORGNE - André LE BRUN - Pascal LE JEAN - René LE MOULLEC - Denis LE RALLE - Daniel MANENC - Jérôme REGNIER - David ROBO - Stéphane SANCHEZ - Franck VALLEIN - Yann YHUEL

Secrétaire de séance : Mme Christine MANHES

### SOMMAIRE

**CS\_2021\_028 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 26 mars 2021**

**CS\_2021\_029 – Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**

**CS\_2021\_030 – Avenant n° 2 au règlement de copropriété de Fétan-Blay – quote-part des charges communes**

**CS\_2021\_031 – Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne – 2022-2027**

**CS\_2021\_032 – Travaux de modernisation de l'unité de production de Minez Du – Commune de Langonnet – Roi Morvan Communauté**

**CS\_2021\_033 – Rapport d'activité de la CCSPL – Exercice 2020**

**CS\_2021\_034 – Rapport sur le prix et la qualité de service de Production et Transport – Exercice 2020**

**CS\_2021\_035 – Rapport sur le prix et la qualité de service Distribution – Exercice 2020**

**CS\_2021\_036 – Avenant n° 5 au contrat d'affermage du service public d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust – Collège De l'Oust à Brocéliande Communauté**

**CS\_2021\_037 – Avenant n° 1 au contrat de concession de service – Exploitation du service public de Distribution d'eau potable – Périmètre : Centre Morbihan Communauté, Colpo, Plaudren**

**CS\_2021\_038 – Avenant n° 7 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Ploërmel, liant SAUR, le SIAEP de Brocéliande et Eau du Morbihan – Collège Ploërmel Communauté**

**CS\_2021\_028 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2021**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 mars 2021 ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 30/06/2021**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_029 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 30/06/2021**

**CS 2021 030 - Avenant n° 2 au règlement de la copropriété de Fétan-Blay - quote-part des charges communes**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu le Règlement de copropriété en date du 26 mai 2014 et son avenant n° 1 en date du 6 février 2018 ;*

*Vu la délibération n° CS 2019-080 du 6 décembre 2019 actant les principes de transactions immobilières entre les copropriétaires sur les parties privatives et communes ;*

*Vu les décisions de l'assemblée générale de la copropriété réunie le 28 novembre 2019 et le 16 décembre 2020 actant les principes de nouvelles transactions immobilières entre les copropriétaires ;*

*Vu la demande de Morbihan Énergies d'acquérir un local (en parties communes) attendant au bien déjà acquis sur les parties communes ;*

*Vu le courrier du Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) informant du déménagement de l'association le 6 avril 2021 et de la cession de l'ensemble de son patrimoine foncier sur le site de Fétan-Blay à Morbihan Énergies ;*

*Considérant que les évolutions de surfaces entre les copropriétaires issues du changement de destination d'un local initialement en parties communes ainsi que du départ de l'AMPM, occasionnent une modification des quotes-parts de répartition des charges communes inscrites au règlement de copropriété ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'abroger la délibération n° CS 2019-080 du 6 décembre 2019 ;*

*- de prendre acte et confirmer la décision de la copropriété de répondre favorablement à la proposition d'achat de la Salle Orange et du bureau attendant et de céder ces parties communes, au profit de Morbihan Energies, sur la base d'un coût HT de 2 350 €/m<sup>2</sup>, selon les conditions financières suivantes :*

- Association de Maires et des Présidents du Morbihan (5,75 %) : 3,70 m<sup>2</sup> x 2 350 € = 8 695,00 €*
- EDM Eau du Morbihan (42,25 %) : 27,25 m<sup>2</sup> x 2 350 € = 64 037,50 €*

*- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette session ;*

*- d'adopter la nouvelle clé de répartition des charges et d'autoriser le Président à signer un avenant n° 2 au règlement de copropriété, sur les bases suivantes :*

- Eau du Morbihan: 41 %*
- Morbihan Énergies : 59 %.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu le projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et ses documents d'accompagnement soumis à la consultation du public ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré,*

- **partage et soutient** les objectifs généraux de préservation des milieux aquatiques et de gestion qualitative et quantitative de la ressource,
- **reconnait** l'important travail réalisé,
- **s'interroge** sur la prise en compte des évolutions réglementaires, en particulier en matière de contrôle sanitaire sur les pesticides, intervenues ultérieurement à l'approbation du projet de SDAGE par le Comité de bassin, et sur leur impact sur :
  - les classements des masses d'eau et les objectifs de bon état,
  - la définition de certaines nappes prioritairement réservées à l'eau potable,
  - les listes de captages sensibles et prioritaires,
- **émet un avis défavorable** au projet, pour certains éléments visant :

**- des interrogations sur les fondements et la pertinence scientifiques de certaines dispositions**

*\*La méthodologie de définition des quotas de nouveaux prélèvements de la disposition 7B-2, n'est ni précisée, ni connue des acteurs locaux. Compte tenu du caractère particulièrement impactant de ces quotas, il est indispensable que la méthodologie utilisée soit scientifiquement validée et partagée.*

*\*Par ailleurs, si le principe d'identifier des nappes à réserver en priorité à l'eau potable est louable, la méthodologie utilisée n'est pas adaptée au contexte hydrogéologique breton.*

**- une concertation préalable trop éloignée des territoires et acteurs opérationnels**

*Si des travaux préalables ont bien eu lieu dans différentes commissions à l'échelon du bassin ou des périmètres géographiques, il est regretté l'absence de concertation locale technique fine, en particulier :*

*-pour l'établissement des quotas mentionnés ci-avant qui n'ont, a priori, pas fait l'objet d'échange technique avec les acteurs opérationnels,*

*-pour la définition de la liste de captages sensibles, visant des captages d'eau potable, sans échange préalable avec les maîtres d'ouvrage concerné,*

**-l'absence de justification et certaines incohérences dans les listes des captages prioritaires et sensibles**

*Sur les 32 captages sensibles identifiés pour le Morbihan, 27 sont listés avec la mention « Cause du classement à préciser », de sorte qu'aucun élément ne permet de motiver ou expliquer leur caractère sensible, et par conséquent l'éventuelle action à mettre en œuvre. Pour d'autres, la cause du classement ne correspond à aucune donnée avérée ou présente des incohérences,*

**- de possibles « effets pervers »**

*Les dispositions 7B-2 et 7B-5 imposant des quotas de prélèvements particulièrement bas pour les nouveaux besoins, peuvent engendrer un report de la demande sur le réseau public d'eau potable,*

**- des dispositions territorialisées ne prenant pas forcément en compte les échelles pertinentes**

\*De nombreuses dispositions se focalisent sur les aires d'alimentation de captages prioritaires qui, par définition, sont en nombre limité administrativement. Or, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires mérite une approche plus globale et au delà de cette liste limitée de captages,

*\*Le projet de SDAGE pose comme postulat l'existence ou la nécessité d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable, sans que le maître d'ouvrage de ce schéma soit clairement identifié. En la matière, seules des collectivités compétentes sont légitimes pour porter ce type de démarche. Une orientation ou invitation à mutualiser les services au sein d'une entité de grande taille paraît plus pertinente pour gérer globalement la ressource, en cohérence avec les propositions figurant dans le SOCLE,*

*\*Le projet de SDAGE promeut l'adéquation des SCOT avec les ressources en eau du territoire. Il oriente également vers la réalisation d'études HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat), permettant d'appréhender l'équilibre entre le milieu aquatique et les ressources mobilisées et mobilisables à l'échelle d'un bassin.*

La gestion globale des ressources pour l'eau potable dépasse les territoires des SCOT et des BV, et se justifie pleinement à une plus large échelle. L'organisation, les interconnexions et la mutualisation portées par Eau du Morbihan en sont l'illustration, dans une logique de solidarité entre les territoires,

#### **- un risque d'accentuation des conflits d'usage**

*Sur les questions quantitatives, de nombreuses dispositions interdisent, limitent, encadrent ou plafonnent les prélèvements nouveaux, en fonction des secteurs et de la sensibilité des cours d'eau à l'étiage.*

*Cependant, l'articulation des quotas (7B-2 et 7B-5) pour l'ensemble des nouveaux besoins, avec la possibilité, a priori, de ne pas restreindre les volumes prélevés pour l'eau potable, mérite d'être précisée, au risque de créer des incompréhensions ou situations conflictuelles entre les usages.*

*Ainsi, il convient que les services publics d'eau potable participent à cette vigilance et cet effort collectif, afin que l'ensemble des usages puissent cohabiter.*

Dans ce contexte, le réseau d'interconnexions et de sécurisation mis en œuvre par Eau du Morbihan est un outil indispensable à la bonne gestion de cette ressource : il permet en effet de ne pas ou peu solliciter des ressources sensibles en période d'étiage, afin de les préserver, en mutualisant la ressource disponible. Ce type d'organisation, assurant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et limitant les pressions sur des ressources sensibles à l'étiage, mériterait d'être promu par le SDAGE.

- **illustre et détaille** ces observations dans l'annexe jointe.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 30/06/2021

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS 2021 032 - Travaux de modernisation de l'unité de production de Minez Du - Commune de Langonnet- Roi Morvan Communauté**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu le Guide interne de la commande publique en vigueur ;*

*Vu la séance d'ouverture des offres de la Commission Procédure adaptée du 31 mai 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 1,6 M€ H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant y compris la constitution des dossiers réglementaires.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 30/06/2021**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu la délibération n° CS-2020-061 du 26 octobre 2020 portant création de la Commission consultative des services publics locaux ;*

*Vu le règlement intérieur de la CCSPL en vigueur ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical prend acte de l'activité de la CCSPL sur l'exercice 2020.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 30/06/2021**



**CS\_2021\_034 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et Transport - Exercice 2020**

*Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 30/06/2021**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 30/06/2021**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS 2021 036 - Avenant n° 5 au contrat d'affermage du service public d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust - Collège De l'Oust à Brocéliande Communauté**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture le 7 décembre 2007 et modifié depuis par quatre avenants, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust ;*

*Vu l'adhésion des communes de Pluherlin et Saint-Gravé au SIAEP de Questembert ;*

*Vu l'échéance du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SMAEP de Sérent-Lizio au 31 décembre 2021, concernant notamment les communes de Sérent, Lizio et Saint-Guyomard, faisant partie de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;*

*Vu l'échéance du marché de prestations de service relatif à l'exploitation du réseau d'interconnexions au 31 décembre 2021, concernant notamment le feeder Est ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-078 portant sur le redécoupage territorial ;*

*Vu le projet d'avenant n° 5 à ce contrat ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust ;*

*- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 30/06/2021

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_037 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Centre Morbihan Communauté, Colpo et Plaudren**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu le contrat de concession de service visé en Préfecture le 27 novembre 2018, relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre initial : Centre Morbihan Communauté, Colpo et Plaudren ;*

*Vu la reprise de compétence à la carte Distribution sur les communes de Colpo et Plaudren par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*

*Vu le projet d'avenant n° 1 à ce contrat ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre initial : Centre Morbihan Communauté, Colpo et Plaudren ;*

*- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 30/06/2021**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS 2021\_038 - Avenant n° 7 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Ploërmel, liant SAUR, le SIAEP de Brocéliande et Eau du Morbihan - Collège Ploërmel Communauté**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

***Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;***

*Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture le 20 avril 2006 et modifié depuis par six avenants, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SIAEP de Ploërmel ;*

*Vu le retrait de Ploërmel pour le secteur de Monterrein de Eau du Morbihan ;*

*Vu la délibération du SIAEP de Brocéliande en date du 25 juin 2020 ;*

*Vu le projet d'avenant n° 7 à ce contrat ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 7 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SIAEP de Ploërmel ;*

*- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 7 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 30/06/2021**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0